

<b>Zeitschrift:</b>	Mitteilungen der Vereinigung Schweizerischer Archivare = Nouvelles de l'Association des Archivistes Suisses
<b>Herausgeber:</b>	Vereinigung Schweizerischer Archivare
<b>Band:</b>	23 (1972)
<b>Artikel:</b>	Les archives de la Société des Nations
<b>Autor:</b>	Zurbuchen, Walter
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-770649">https://doi.org/10.5169/seals-770649</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, peut, sous certaines conditions, autoriser des dérogations à la règle des quarante ans, dans l'intérêt d'un intérêt légitime.

Si l'on se réfère à la note de cette page, il existe une dérogation éventuelle, on voit que les archives de la SDN ne sont donc, actuellement (1972), consultables que de l'origine à 1931 (Pour chaque des-

Parmi les archives d'institutions internationales disparues, celles de la Société des Nations présentent une intéressante particularité, en ce qu'elles ont conservé une certaine autonomie, et sont, par exemple, soumises à un règlement qui leur est propre, et à l'autorité du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève. Elles ont été confiées à la Section des collections historiques, l'une des quatre qui forment la Bibliothèque des Nations Unies à Genève. Cette section conserve et administre, en résumé, les fonds suivants:

Archives de la Société des Nations (1919-1947) 1700m, + 14,5 m<sup>3</sup> de fichiers.

Archives du Bureau International de la Paix (1889-1950) 36 m.

Fonds Suttner-Fried (1885-1921) 18 m.

Fonds divers (1905-1952) 2,5 m.

Une collection dite Musée de la Société des Nations; une collection de photographies concernant la SDN et le Palais des Nations, enfin, la collection Silbernagel, particulièrement intéressante pour l'historien suisse, puisqu'elle rassemble le matériel de propagande et des articles de presse concernant le plébiscite suisse de 1920 au sujet de l'entrée de la Confédération helvétique dans la SDN.

L'accès aux Archives de la Société des Nations est régi par un règlement qu'a approuvé le 26 décembre 1969 le Secrétaire général des Nations Unies, et dont le point saillant, pour les chercheurs, est le délai fixé pour la libre consultation: ce délai est de quarante ans; il peut être de soixante ans pour certains documents émanant d'Etats où ils ne sont pas encore publics. Sont exceptés en outre les dossiers personnels de fonctionnaires ou agents, ainsi que les documents dont la divulgation violerait le secret de la vie privée de particuliers, ou exposerait même leur sûreté. Par ailleurs,

le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, peut, sous certaines conditions, autoriser des dérogations à la règle des quarante ans lorsque les chercheurs justifient d'un intérêt légitime. Si l'on fait abstraction de cette possibilité de dérogation éventuelle, on voit que les archives de la SDN ne sont donc, actuellement (1972), consultables que de l'origine à 1931 (Pour chaque dossiers, la date déterminante est celle de la pièce la plus récente).

Malgré les déménagements successifs, et les événements trop connus qui ont mis en sommeil, pour ne pas dire plus, la SDN avant la création de l'Organisation des Nations Unies, on constate avec satisfaction que ces archives, du moins celles du Secrétariat, n'ont éprouvé somme toute que peu de dommages. Les pertes et les destructions ont affecté surtout les fonds dits extérieurs: si l'on ignore, par exemple, ce que sont devenus les papiers du Haut-Commissaire à Dantzig, comme ceux des bureaux de Rome et de Paris-Vichy, on sait en revanche que les documents du bureau de Tokio ont été délibérément détruits en 1940.

Il n'est pas possible, naturellement, dans les limites de cette courte notice, de décrire en détail tous les fonds existants et consultables; les intéressés sont priés de se reporter au Guide des Archives de la Société des Nations, arrêté en octobre 1969 par la Section des Collections historiques, et qui, malgré son caractère provisoire, nous a paru très explicite. Il contient en particulier un glossaire, indispensable si l'on se rappelle les diverses acceptations qu'ont pu recevoir successivement les termes de dossiers, files, series, jackets, etc.! La difficulté d'un classement bilingue ne manquera pas de frapper le consultant, qui appréciera aussi les intelligentes mesures prises à ce sujet par les responsables. Des fichiers par nom et par matières facilitent grandement les recherches portant sur un point déterminé.

Il a été fait allusion plus haut au "Fonds du Secrétariat" et à des "Fonds extérieurs". Le premier comprend naturellement tout ce qui subsiste de l'administration de la SDN et de ses sections (par exemple section des commissions administratives et des minorités;

section sociale et de la santé, où l'on trouvera aussi bien le contrôle des stupéfiants que la protection de l'enfance; section des mandats; section de la coopération intellectuelle et des bureaux internationaux; section des réfugiés etc.). C'est, et de loin, la partie la plus importante des Archives de la Société des Nations.

Le "Fonds Nansen" réunit des documents de diverses provenances (S.D.N., B.I.T., etc.), mais touchant essentiellement au problème des réfugiés déjà si important après la première guerre mondiale.

Quant aux "Fonds extérieurs", on a ainsi appelé toutes les collections de dossiers constituées en dehors du Secrétariat de la SDN. Leur nombre ne permet pas de les énumérer toutes dans les limites de ce bref article, et n'en citer que quelques uns risque d'en laisser méconnaître la diversité. C'est en pleine conscience de ce danger qu'on se hasardera cependant à mentionner, à titre d'exemples, les fonds suivants:

Reconstruction financière de l'Autriche (1921-1936; 18 m.)

Reconstruction financière de la Hongrie (1923-1929; 2,5 m.)

Office autonome pour l'établissement des réfugiés grecs (1923-1930; 2,5 m.)

Commission mixte d'émigration réciproque gréco-bulgare (1919-1931; 6 m.)

Commission mixte pour l'échange des populations grecques et turques  
(1923-1934; 18 m.)

Commission du gouvernement de la Sarre (1919-1935; 64 m.)

Commission du plébiscite de la Sarre (1934-1936; 3 m.)

Tribunal arbitral de Haute-Silésie (1923-1937; 23 m.)

Commission mixte de Haute-Silésie (1922-1937; 38 m.)

Commission pour les élections dans le sandjak d'Alexandrette (1937-1938; 11,5 m) etc.

L'on peut encore ajouter, à cette énumération, des fonds provenant d'institutions internationales privées:

Union internationale des Associations pour la Société des Nations

Föreningen Nordisk Folkhögskola i Genève

Association internationale des journalistes accrédités auprès de  
la Société des Nations

Certains même sont antérieurs à la création de la SDN: C'est le cas du Fonds du Bureau international de la Paix, qui a eu son siège à Berne avant d'être fixé à Genève, et qui a vécu de 1889 à 1950; ce fonds, représentant 36 m. n'est pas encore répertorié.

Le Fonds Suttner-Fried (1885-1921; 18 m.) est entièrement indexé et consultable dans sa totalité. Le Guide des Archives n'en indique malheureusement pas la nature, si ce n'est qu'il s'agit de la correspondance de Bertha von Suttner et d'une partie de celle d'Alfred Fried.

Les archives personnelles des Secrétaires généraux successifs qui demeuraient leur propriété, ont connu de ce fait des sorts divers: Des papiers Drummond, premier Secrétaire général de la Société des Nations, et qui représentaient quelque sept ou huit cartons, il ne demeure que deux dossiers (1920-1933). Ceux d'Avenol ne sont représentés que par un seul carton, mais on sait que tout le reste a été remis par ses héritiers au Quai d'Orsay. En revanche sont conservés des dossiers de travail de Whitney H. Shepardson, Secrétaire américain de la Commission de la Société des Nations à la Conférence de la Paix à Paris en 1919. Ils représentent environ 30 cm. Ont peut encore mentionner des papiers émanant de Moderow, premier directeur de l'Office européen des Nations Unies, mais qui avait été antérieurement Président du "Negociating Committee on League of Nations Assets" 1945-1952.

Il faut être bien conscient d'une chose: quiconque se propose de faire des recherches aux Archives de la Société des Nations devra absolument prendre la peine de lire d'abord attentivement le Guide de 1969, aussi bien pour se faire une idée du contenu de ces archives que pour assimiler les notions les plus indispensables des principes qui ont inspiré le système de classement, et la terminologie utilisée, principes et vocabulaire qui ne sont pas absolument conformes à ce que le chercheur est habitué à constater dans les archives anciennes et historiques, du moins de l'Europe continentale et occidentale. Un effort préalable d'assimilation s'impose donc avant toute exploitation des richesses que contiennent ces fonds d'archives, et peut seul la rendre profitable.

Walter Zurbuchen